

L'ASSURANCE PROFESSIONNELLE

On n'a jamais envie d'y penser, pourtant imaginez ces situations :

- On vous confie une œuvre, un incendie se déclare dans votre atelier;
- Vous travaillez dans les réserves d'un musée, vous trébuchez et abîmez une œuvre stockée près de votre table;
- Vous blessez un collègue durant le travail;
- Vous faites voler vos outils sur un chantier extérieur;
- Vous transportez une œuvre dans votre véhicule, vous avez un accident et l'œuvre est dégradée;
- Vous faites un traitement sur une œuvre mais tout ne marche pas comme prévu et l'œuvre est altérée;
- Vous vous blessez avec un outil, vous glissez sur une peau de banane, on vous diagnostique une maladie grave... et vous ne pouvez pas travailler pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

Dans chacun de ces cas, on se posera la question de l'assurance, et c'est sans doute après le sinistre qu'on y pensera... Et si on y réfléchissait dès à présent ?

Les assurances de votre activité

• Assurance RC PRO (responsabilité civile professionnelle)

C'est la première assurance à laquelle vous allez penser puisque vous aurez besoin d'une **attestation RC pro** pour répondre aux marchés publics.

La RC pro est l'assurance **responsabilité civile professionnelle**. Son principe général est prévu et décrit dans le Code civil. Il s'agit d'une obligation légale qui impose à toute personne de **réparer les dommages causés à une victime de son fait**, de celui des personnes dont elle doit répondre ou des choses dont elle a la charge.

Le Code civil définit les différents cas de responsabilité dans ses articles 1382 à 1386 :

- Dommages causés par son fait (conséquences d'un acte),
- Dommages causés par sa négligence,
- Dommages causés par son imprudence,
- Dommages causés par les préposés (c'est-à-dire par ses salariés),
- Dommages causés par les choses que l'on a sous sa garde (machines, bâtiments...).

Dans le cadre de notre activité, la RC pro couvre :

- Les **dommages matériels aux œuvres confiées** consécutifs à l'acte professionnel,
- Les **dommages immatériels aux œuvres confiées** consécutifs à l'acte professionnel (dépréciation)
- Les **dommages aux tiers** consécutifs à l'acte professionnel.

La RC professionnelle s'exerce **en tous lieux**.

• Assurance RC Exploitation

Cette assurance est un volet de la responsabilité civile des entreprises, elle concerne les dommages qui peuvent être causés lors de l'exploitation, c'est-à-dire **lors de l'exécution des prestations**. Cette assurance couvre les risques dus à vos maladresses qui peuvent avoir lieu chez un client, un fournisseur ou une tierce personne, avant que la prestation soit achevée (sur les œuvres qui ne vous sont pas confiées).

Généralement l'assurance responsabilité civile exploitation couvre :

- Les dommages **corporels** (chutes, accidents...),
- Les dommages **matériels** (incendies, détérioration de mobilier...),
- Les dommages **immatériels** (réclamations, pertes financières, perte de données informatiques...).



Avec cette assurance, l'entreprise est couverte **à l'intérieur de ses locaux comme à l'extérieur** pour tout dégât corporel, matériel ou immatériel. La RC exploitation **couvre les œuvres d'art lorsqu'elles ne sont pas confiées.**

L'assurance RC exploitation est généralement couplée au **contrat local professionnel**, qui couvre le local (bâti) et son contenu, **hors œuvres d'art**:

- Incendies,
- Catastrophes naturelles,
- Attentats,
- Dégâts des eaux,
- Bris de glace,
- Vols.

La RC exploitation peut également être associée à une assurance **perte d'exploitation** (pour cause matérielle). Vous pouvez prendre la RC exploitation en plus de votre assurance pour votre atelier.

• Garantie œuvres d'art

Cette assurance couvre les dommages sur une œuvre en dépôt, c'est-à-dire **à votre atelier**, en dehors de la prestation.

Le contrat **multirisque œuvres d'art** couvre généralement les œuvres d'art **dans les cas suivants**:

- Incendies,
- Dégâts des eaux,
- Vols,
- Catastrophes naturelles,
- Attentats.

Le contrat **tous risques** couvre, en plus des cas prévus par le contrat multirisque, les **dommages accidentels** (transport, déplacement, chute accidentelle), qu'ils soient causés par le professionnel ou par un tiers. Selon les assureurs, d'autres **options supplémentaires** peuvent vous être proposées, notamment pour couvrir les objets **fragiles et cassants** (verre, céramique, plâtre, marbre, terre cuite...).

Aucun de ces contrats n'est légalement obligatoire, mais ils font partie des critères permettant de juger de la capacité professionnelle d'un exploitant, notamment dans le cadre d'une mise en concurrence et des marchés publics.

Comment bien choisir ses contrats d'assurance ?

Attention, seules les compagnies d'assurances (AXA ou autre) et non les mutuelles (MAAF, MACIF, MMA...) proposent une garantie œuvres d'art. Gras Savoye et La Compagnie des Arts sont des courtiers spécialisés dans le monde de l'art, à même d'assurer les conservateurs-restaurateurs¹. Afin de bien concevoir son contrat et bénéficier d'une couverture adaptée à ses besoins, il est indispensable de rencontrer son courtier en assurance, **sur les lieux de son travail**, et de définir le plus précisément possible la **nature de son activité**.

Il faut donc définir précisément et avec lui:

- si on intervient **uniquement en atelier** ou également en **chantiers extérieurs** (voire uniquement en chantier extérieur);
- si le **transport** des œuvres d'art peut être effectué par nous (et en ce cas par quel moyen);
- la **nature des œuvres** sur lesquelles on travaille habituellement. Ainsi les œuvres fragiles (dites « cassantes »: composées de verre, de céramique, et également plâtre, marbre, etc.) doivent faire l'objet d'une garantie supplémentaire;
- la **limite supérieure des valeurs à couvrir** (pour l'ensemble des œuvres confiées, et individuellement, par œuvre).

Attention: si vous le pouvez, comparez non seulement le montant des cotisations mais également le montant des avenants que vous serez amenés à demander, par exemple pour transporter ou traiter à votre atelier des œuvres dont la valeur d'assurance est élevée.

¹ La FFCR n'est d'aucune manière liée à ces courtiers, si vous en connaissez d'autres n'hésitez pas à nous en parler!

Les assurances du travailleur non salarié : dispositif « Madelin »

La « loi Madelin » permet aux travailleurs non-salariés (TNS) de déduire de leur revenu imposable les cotisations sur plusieurs types de contrat.

• Prévoyance

Les contrats de prévoyance Madelin s'adressent aux TNS qui souhaitent s'assurer un maintien de revenus en cas d'arrêt de travail, d'invalidité et de décès.

Rappel important: les professions libérales ne cotisent pas pour les indemnités journalières. En cas d'arrêt de travail, ils ne touchent aucune indemnité.

- La **garantie arrêt de travail** se traduit par le versement d'une **indemnité journalière (IJ)** à la suite d'une incapacité d'exercer son activité professionnelle par **maladie** ou par **accident**. Cette indemnité est versée à partir d'une certaine durée d'arrêt de travail que l'on appelle **délai de carence**. Celui-ci peut être de 3 à 90 jours en fonction du contrat et de l'origine de l'arrêt (maladie, hospitalisation ou accident) sachant que **plus le délai de carence sera court, plus le coût du contrat sera élevé**.

- La **garantie invalidité Madelin** permet d'assurer un maintien de revenu en cas d'arrêt de travail définitif ou **invalidité permanente**.

Attention lors du choix de votre contrat: vérifiez bien que la perte de l'usage d'une main donne droit à une rente d'invalidité totale.

Le contrat de prévoyance Madelin inclut également une garantie décès et éventuellement une rente éducation et/ou une rente conjoint.

Il est indispensable de bien **lire les conditions** avant de souscrire un contrat, il peut y avoir des exclusions, par exemple la pratique d'un sport (plongée, voile, ski hors piste...) ou certaines affections. Les différences de tarifs sont importantes, pensez à demander plusieurs devis et rencontrer plusieurs assureurs (mutuelle, compagnie d'assurances, banque...).

• Les autres types de contrats

Hormis la prévoyance, la loi Madelin prévoit d'autres types de contrat, entre autres:

Le contrat retraite Madelin: les professions libérales peuvent déduire de leur revenu professionnel imposable les cotisations Madelin d'un contrat de retraite dans la limite de leur plafond fiscal. Ce contrat permet de compléter la retraite du régime obligatoire, qui est généralement insuffisante, il est donc important d'y réfléchir dès que possible.

Le contrat santé Madelin: équivalent de la mutuelle, il permet de compléter les remboursements de l'assurance maladie, en partie ou en totalité, en fonction du niveau de couverture choisie. Il peut également concerner les ayants droit de l'assuré (enfants). Là encore les cotisations de votre contrat peuvent être déduites de votre revenu professionnel imposable (évidemment, cela dépend de votre statut, en autoentreprise vous ne pouvez pas déduire vos charges donc vous n'aurez pas d'intérêt à prendre un contrat Madelin).

Conclusion

Lorsque vous souscrivez une assurance, quelle qu'elle soit, prenez le temps de demander au moins 2 devis, comparez, posez beaucoup de questions, lisez les petites lignes, essayez d'imaginer tous les cas de figure... Une mauvaise couverture d'assurance peut s'avérer catastrophique en cas de sinistre, mieux vaut prendre le temps d'y penser dès le début de votre carrière!

Mise à jour: 08/2020 - Ces informations ont été recueillies par la FFCR dans le but de vous aider dans votre réflexion de projet d'installation, mais la législation est régulièrement modifiée: il est nécessaire de vous renseigner auprès des services officiels au moment de votre installation.